

**INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR
(DICI)**

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

FCPI ARKEON Pré-Cotation Innovation 2011
Code Isin part A : FR0011030568- Code Isin part B : FR0011048594
FONDS COMMUN DE PLACEMENT DANS L'INNOVATION,
non coordonné soumis au droit français
Société de Gestion : ARKEON Gestion

1. Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Fonds est de réaliser des plus-values via la constitution d'un portefeuille de participations diversifiées détenues à hauteur de 100% (le « **Quota du Fonds** ») dans des sociétés innovantes (les "**Sociétés Innovantes**") s'engageant dès l'investissement dans un processus devant aboutir à leur cotation et disposant selon la Société de gestion d'un réel potentiel de croissance ou de développement et ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale.

Les sommes collectées en attente d'investissement et les sommes en attente de distribution pendant la période de pré-liquidation ou de liquidation seront investies en parts ou actions d'OPCVM monétaires ou produits assimilés.

Ce Fonds a une durée de vie de 6 ans à compter de sa constitution prorogable une fois 1 an, sur décision de la Société de gestion. Pendant cette période, éventuellement prorogée, les demandes de rachats sont bloquées (sauf cas de déblocage anticipés prévus dans le Règlement). La phase d'investissement durera en principe pendant les 5 premiers exercices du Fonds. La phase de désinvestissement commencera en principe à compter de l'ouverture du 6^e exercice. En tout état de cause, le processus de liquidation du portefeuille s'achèvera au plus tard le 15 juin 2018.

Les principales catégories d'instruments financiers dans lesquelles le Fonds peut investir sont les suivantes :

- Titres de capital (actions, parts de SARL) de Sociétés Innovantes,
- Titres donnant accès au capital (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, bons de souscription d'actions...) de Sociétés Innovantes,
- Avances en compte courant consenties aux Sociétés Innovantes.
- Parts ou actions d'OPCVM monétaires;
- produits assimilés (notamment, dépôts à terme, bons du Trésor français, instruments monétaires d'Etat, Billets de Trésorerie, Certificats de Dépôt).

Le Fonds investira notamment dans les secteurs à forte valeur ajoutée, et plus particulièrement des technologies (NTIC, e-business), de l'information, de la santé (biotechnologies...) et de l'environnement (science de la vie...). Le Fonds investira principalement dans des Sociétés Innovantes cotées ou si elles ne le sont pas, s'étant engagées à être cotées au plus tard dans les 12 mois suivant l'investissement dans le Fonds.

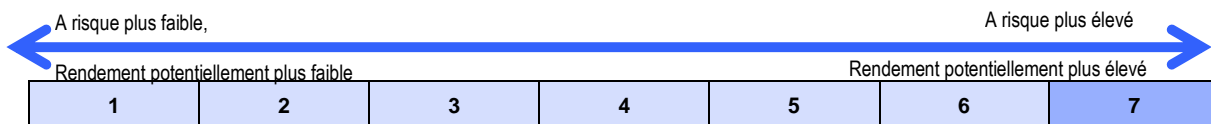
La Société de Gestion sélectionnera les dossiers d'investissement en s'appuyant sur les critères suivants : capacité d'innovation de l'entreprise, profil de ses dirigeants, stratégie de développement, perspectives d'évolution du marché concerné.

Les parts ne pourront être rachetées en principe pendant la durée de vie de Fonds, soit jusqu'au 15 juin 2018 au plus tard, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Règlement.

Les sommes distribuables sont en principe capitalisées pendant un délai de 5 ans suivant la fin de la période de souscription des parts A. Passé cette date, la Société de Gestion pourra décider de distribuer tant les revenus distribuables que les produits de cession selon l'ordre de priorité prévu à l'article 6 du règlement du Fonds prévoyant une attribution prioritaire de 24,5% du montant des souscriptions sur la durée de vie du fonds et une attribution d'égalisation (à destination des porteurs de parts B) de 10%.

2. Profil de risque et de rendement du Fonds

Indicateur de risque du Fonds



Les OPCVM de capital investissement présentant un risque très élevé de perte en capital, la case 7 apparaît comme la plus pertinente pour matérialiser le degré de risque dans l'échelle de risque de perte en capital.

Risque de crédit

La part du Fonds investie en instruments de taux et d'obligations sera soumise à un risque de crédit en cas de dégradation ou de défaillance d'un émetteur ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risques d'illiquidité des actifs du Fonds

Le Fonds est un fonds de capital-investissement qui pourra être investi dans des titres cotés sur des marchés organisés mais non réglementés (Alternext, Marché Libre ...), ou non cotés. Ces titres sont peu ou pas liquides. Par suite, et bien que le Fonds aura pour objectif d'organiser la cession de ses participations dans les meilleures conditions, il ne peut être exclu que le Fonds éprouve des difficultés à céder de telles

participations dans les délais et à un niveau de prix souhaités.

4. Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Il est indiqué que l'impact des frais directement prélevés sur les sociétés cibles (16,5% du montant investi rapporté à la participation maximum que le Fonds peut détenir) est pris en compte dans la catégorie des frais récurrents de gestion et fonctionnement.

Typologie des frais(1)	Taux de frais annuels moyens (TFAM) maximum	
	TFAM gestionnaire et distributeur maximum	Dont TFAM distributeur maximum
a) Droits d'entrée et de sortie (2)	0,68 %	0,79 %
b) Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (3)	1,775 %	0,47%
c) Frais de constitution du Fonds (4)	0%	0%
d) Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (5)	0%	0%
e) Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (6)	0,25 %	0%
Total	2,705%	1,26%

(1) La politique de gestion des frais visés aux a) à e) n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds.

(2) Les droits d'entrée sont payés par le souscripteur Il n'y a pas de droits de sortie.

(3) Les frais récurrents de gestion et de fonctionnement du Fonds comprennent notamment la rémunération de la Société de Gestion, du Dépositaire, du Délégué administratif et comptable, des intermédiaires chargés de la commercialisation, des Commissaires aux Comptes, etc. Ce sont tous les frais liés à la gestion et au fonctionnement du Fonds prélevés directement sur le Fonds ou indirectement sur les entreprises cibles dans lesquelles le Fonds détient une participation.

(4) Les frais de constitution du Fonds correspondent aux frais et charges supportés par la Société de Gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc).

(5) Les frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations sont tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi de la participation, dans la mesure où ils ne seraient pas supportés par les sociétés cibles; les frais liés à la couverture SOFARIS dans le cas où elle serait souscrite; les frais de contentieux éventuels; les droits et taxes qui peuvent être dus au titre d'acquisitions ou de ventes effectuées par le Fonds et notamment des droits d'enregistrement visés à l'article 726 du CGI. Ces frais sont en principe supportés par la société cible de l'investissement.

(6) Les frais de gestion indirects sont tous les frais acquittés par le Fonds liés à la souscription d'OPCVM (FCP et SICAV).

Modalités spécifiques de partage de la plus-value au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest ")

DESCRIPTION DES PRINCIPALES RÈGLES DE PARTAGE DE LA PLUS-VALUE au bénéfice de la société de gestion ("Carried interest")	ABRÉVIATION ou formule de calcul	VALEUR
Pourcentage des produits et plus-values nets de charges du fonds attribuée aux parts dotées de droits différenciés dès lors que le nominal des parts aura été remboursé au souscripteur	PVD	10%
Pourcentage minimal du montant de la souscription initiale que les titulaires de parts dotées de droits différenciés doivent souscrire pour bénéficier du pourcentage (PVD)	SM	0.125%
Conditions de rentabilité du fonds qui doivent être réunies pour que les titulaires de parts dotées de droits différenciés puissent bénéficier du pourcentage (PVD)	RM : Remboursement de la valeur nominale initiale des Parts A et des Parts B et versement de l'Attribution Prioritaire *124.5%=100%+24.5%	124.5*%

Comparaison normalisée, selon trois scénarios de performance, entre la valeur liquidative des parts attribuées au souscripteur, les frais de gestion et de distribution et le coût pour le souscripteur du "Carried interest" (intéressement de la Société de Gestion à la performance du FCPI). Rappel de l'horizon temporel utilisé pour la simulation : huit ans

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE (évolution de l'actif du fonds depuis la souscription, en % de la valeur initiale)	MONTANTS TOTAUX, SUR TOUTE LA DURÉE DE VIE DU FONDS pour une souscription initiale (droits d'entrée inclus) de 1 000 dans le fonds					
	Souscription initiale totale	Droits d'entrées	Frais et commission de gestion et de distribution	Frais et commissions de distribution	Impact du « Carried Interest »	Total des distributions au bénéfice du souscripteur de parts ordinaires lors de la liquidation
Scénario pessimiste : 50%	1000	- 48	- 154	-39	0	+ 322
Scénario moyen : 150%	1000	- 48	- 154	-39	- 7	+1.245
Scénario optimiste : 250%	1000	- 48	- 154	-39	- 102	+2.102

Attention, les scénarios ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur présentation ne constitue en aucun cas une garantie sur leur réalisation effective. Ils résultent d'une simulation réalisée selon les normes réglementaires prévues à l'article 6 de l'arrêté du 2 novembre 2010 pris pour l'application du décret n° 2010-1311 du 2 novembre 2010 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement ou indirectement par les fonds et sociétés mentionnés à l'article 885-0 V bis du CGI.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux pages 23 à 26 du règlement du Fonds disponible sur le site www.arkeongestion.com

3. Informations pratiques

Nom du dépositaire : RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK France SA

Lieu et modalités d'obtention d'information sur le Fonds :

Le règlement, le dernier rapport annuel, la dernière composition de l'actif sont ou seront disponibles sur simple demande écrite du porteur adressée à la Société de Gestion dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la demande. Sur option, ces documents pourront lui être adressés sous format électronique.

Le règlement du Fonds, le dernier rapport annuel et la dernière composition de l'actif sont téléchargeables sur le site www.arkeongestion.com

Lieu et modalités d'obtention de la valeur liquidative : Pour toute question, s'adresser à : ARKEON Gestion par e-mail arnaud.filhol@arkeongestion.com ou téléphone :01.53.70.50.00

Tous les semestres, la Société de gestion établit les valeurs liquidatives des parts du Fonds. La valeur liquidative des parts est disponible auprès de la Société de Gestion et communiquée à tout porteur de parts qui en fait la demande dans les quinze jours de son établissement.

Fiscalité : Le Fonds a vocation à permettre aux porteurs de parts de catégorie A de bénéficier, sous certaines conditions des avantages fiscaux suivants : (i) **Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (« ISF »)** de 50% du montant total net investi (hors droits d'entrée), plafonnée globalement , (toutes souscription dans des FIP/FCPI) à 18.000 € par an sous réserve de conserver les parts au moins jusqu'au 31 décembre de la 5ème année suivant celle de la souscription ; **OU** (ii) **Réduction d'impôt sur le revenu (« IR »)** de 22% du montant total net investi (hors droits d'entrée), plafonnée à 2.640 € par an pour les contribuables seuls et à 5.280 € par an pour les couples ; **ET** (iii) **Exonération d'IR** sur les produits et plus-values que le Fonds pourrait distribuer aux porteurs de parts de catégorie A (et de l'éventuelle plus-value qu'ils pourraient réaliser sur la cession des parts du Fonds) ; **ET** (iv) **Exonération d'ISF** sur le montant de la souscription (en principe à compter de l'année suivant celle de la souscription). Une Note Fiscale distincte, non visée par l'AMF, est remise aux porteurs de parts préalablement à leur souscription, décrivant les conditions pour bénéficier de ces régimes fiscaux. Les porteurs de parts du Fonds peuvent obtenir cette Note Fiscale sur le site www.arkeongestion.com

Informations contenues dans le DICI :

La responsabilité d'ARKEON Gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du Fonds.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 23 août 2011.